Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20200214-0000021144-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi: 18/02/2020

Réception par le Préfet : 18/02/2020

Publication: 21/02/2020

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de l'Assemblée







Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-2-2-5 **Séance du** vendredi 14 février 2020

SOUTIEN AUX ACTIONS ET ANIMATIONS TOURISTIQUES

CONVENTION - CADRE DE PARTENARIAT NAVETTE DES CRÊTES 2019-2021

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS:

M. BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mmes HELDERLE, JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION:

- M. ADRIAN donne procuration à Mme GROFF
- M. DELMOND donne procuration à Mme SCHMIDIGER.
- M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
- M. JANDER donne procuration à Mme DREXLER.
- Mme MILLION donne procuration à M. SCHITTLY.
- M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.
- M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de tourisme est partagée entre les communes, les départements et les régions,
- VU les articles L 132-1 à L 132-6 du Code du Tourisme relatifs à la compétence des Départements en matière de tourisme,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-7-2-4 du 1^{er} juillet 2019 relative à la subvention en faveur d'Alsace Destination Tourisme pour les actions de promotion et de communication des Navettes des Crêtes 2019,

- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-6-2-1 du 13 décembre 2019 relative à la politique de l'attractivité des territoires, du développement touristique, de l'urbanisme et de l'aménagement,
- VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Tourisme lors de sa réunion du 17 janvier 2020,
- VU le règlement financier départemental,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Précise que l'aide du Département de 5000 € au titre des frais de promotion et de communication du dispositif « Navette des Crêtes » pour l'année 2019 a été versée à Alsace Destination Tourisme, porteur du dispositif d'animation touristique, le 15 juillet 2019,
- Approuve la convention-cadre de partenariat « Navette des Crêtes » pour la période 2019-2021 jointe à la présente délibération, ainsi que son annexe financière contractuelle pour la saison 2019 fixant à 5000 € la contribution du Département au titre de ce dispositif pour 2019,
- Autorise la Présidente à les signer,
- Prend acte que les contributions départementales au titre des années 2020 et 2021 feront l'objet de délibérations ultérieures.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité